

## Direction des affaires foncières (DAF)



<b>Adresse géographique du siège</b>	Immeuble TE FENUA, Rue Dumont d'Urville, Orovini - PAPEETE
<b>Adresse postale</b>	B.P. 114 - 98713 Papeete
<b>Téléphone</b>	40 47 18 18
<b>Télécopie</b>	40 47 19 17
<b>Courriel</b>	daf.direction@foncier.gov.pf
<b>Site internet</b>	www.daf.pf www.service-public.pf/daf
<b>Facebook</b>	Direction des affaires foncières
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi à Jeudi : 6h30 à 15h30 Vendredi : 6h30 à 14h30
<b>Directrice : Mme Loyana LEGALL</b>	

<b>Adresse géographique de la cellule</b>	<b>DAF TARAVAO</b> <b>Immeuble Super U</b>
<b>Téléphone</b>	40 57 22 16
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi à Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

<b>Adresse géographique de la subdivision déconcentrée</b>	<b>DAF ISLV</b> <b>Cité administrative d'Uturoa (Raiatea)</b>
<b>Téléphone</b>	40 60 05 25
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi à Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

<b>Adresse géographique de la subdivision déconcentrée</b>	<b>DAF MARQUISES</b> <b>Cité administrative de Taiohae (Nuku Hiva)</b>
<b>Téléphone</b>	40 92 03 26
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi à Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

<b>Adresse géographique des subdivisions déconcentrées</b>	<b>DAF AUSTRALES</b> <b>Cité administrative de Mataura (Tubuai)</b>
<b>Téléphone</b>	40 95 03 01
<b>Horaires d'ouverture</b>	Lundi à Jeudi : 7h30 à 15h30 Vendredi : 7h30 à 14h30

### PRESENTATION

**Texte de création :** Délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières

**Textes d'organisation :**

Arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières

Arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 relatif à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques

**Modification réglementaire intervenue en 2022 :**

**Attribution :**

- Arrêté n° 96 PR du 28 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche :
- Arrêté n° 1882 MAF du 9 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 9451 VP du 9 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Loyana Legall, directrice des affaires foncières :
- Arrêté n° 2632 CM du 8 décembre 2022 portant nomination de Mme Louissette Reid en qualité de receveur-conservateur des hypothèques.
- Arrêté n° 14063 MEF/RCH du 12 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Louissette Reid, receveur-conservateur des hypothèques

#### **Production réglementaire finalisée en 2022 :**

- Délibération n°2022-24 APF du 21 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière
- Loi du pays n° 2022-20 du 10 mai 2022 portant mesures fiscales en faveur de certaines mutations : Cette loi du pays visait principalement à insérer dans la réglementation relative aux droits d'enregistrement et de publicité foncière des dispositions (LP 1-D et F) qui tendent à taxer :
  - à 1 000 % les actes portant acquisition d'immeubles ;
  - à 2 000 % certaines cessions à titre onéreux de meubles incorporels,
 dès lors que l'acquéreur est :
  - « une personne physique qui ne justifie pas d'une durée d'au moins dix ans de résidence en Polynésie française » ;
  - « une personne physique qui ne justifie pas d'une durée d'au moins cinq ans de mariage ou de pacte civil de solidarité avec une personne résidant en Polynésie française depuis au moins dix ans » ;
  - « une personne morale qui ne justifie pas avoir son siège social en Polynésie française et qui est contrôlée par une personne physique qui justifie d'une durée d'au moins dix ans de résidence en Polynésie française, ou d'une durée d'au moins cinq ans de mariage ou de pacte civil de solidarité avec une personne résidant en Polynésie française depuis au moins dix ans » ;
  - « une personne morale qui justifie avoir son siège social en Polynésie française et qui est contrôlée par une personne physique qui ne justifie ni d'une durée d'au moins dix ans de résidence en Polynésie française, ni d'une durée d'au moins cinq ans de mariage ou de pacte civil de solidarité avec une personne résidant en Polynésie française depuis au moins dix ans ».
- Loi du pays n° 2022-24 du 10 juin 2022 portant modification de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française : Cette loi du pays a pour objectifs :
  - o de permettre à l'établissement G2P d'avoir la maîtrise complète et rapide des emplacements concernés par le projet « Village tahitien » pour qu'il puisse offrir un montage économique attractif pour les investisseurs potentiels ;
  - o et de prendre également en compte les impératifs liés à la mise en œuvre de grands projets économiques, industriels ou touristiques nécessitant un investissement important.

#### **Production réglementaire initiée en 2022 (toujours en cours) :**

- Projet de loi du pays portant création de la fiducie de droit polynésien.  
Ce projet a vocation à unifier et consolider les projets de loi du pays relatifs à la fiducie élaborés dans le cadre du schéma directeur des affaires foncières et de travaux initiés par l'Université de la Polynésie française ;
- Projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2017-38 du 30 novembre 2017 portant réglementation de l'activité d'agent de transcription en Polynésie française.  
Ce texte a été discuté par devant le CESEC qui a émis un avis défavorable. Nous attendons l'arbitrage du MAF pour continuer ou abandonner ce projet d'aménagement des conditions d'accès à la profession de transcripteur.  
En effet, aujourd'hui l'obtention de la carte professionnelle d'agent de transcription est conditionnée par la seule fourniture d'un diplôme de niveau BAC. Compte tenu des trop nombreux rejets de bordereaux

opposés par la RCH, il est apparu que le niveau de ces professionnels devait être relevé afin d'accélérer les processus auxquels cette profession est liée.

- Modification LP n° 2020-06 du 29 janvier 2020 / Arrêté n°763 CM du 10 juin 2020 (Titrement Rurutu et Rimatara) :

Il est proposé d'apporter des modifications aux deux annexes, ainsi que d'insérer les sites culturels (marae et autres) dans la liste des emprises à exclure du titrement.

L'identification des sites et leur morcellement de parcelles plus vastes est actuellement en cours pour permettre cette modification.

- Arrêté d'application de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française

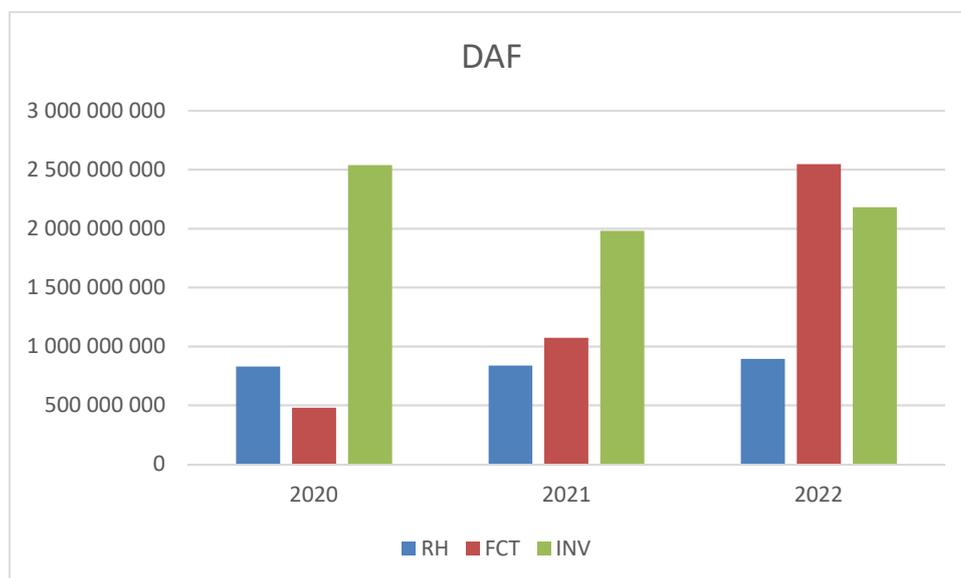
Le BAJ est dans l'attente des propositions du DOM.

- Arrêté d'application de la délibération n°2022-24 APF du 21 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 modifiée portant code de procédure civile de Polynésie française et de la délibération n° 2016-105 APF du 27 octobre 2016 modifiée instituant une aide individuelle en vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière

Le projet d'arrêté est prêt depuis l'adoption de la délibération. Le BAJ est dans l'attente de la validation et / ou des propositions de la SIAD.

**DESCRIPTION DES RESSOURCES DU SERVICE : DEPENSES MANDATEES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 DECEMBRE (SOURCE POLYGF)**

Dépenses en personnel	Dépenses en fonctionnement courant	Dépenses en investissement
893 840 293 F CFP (2021 : 837 072 128 F CFP)	2 546 689 569 F CFP (2021 : 1 073 288 812 F CFP)	2 180 124 060 F CFP (2021 : 1 979 956 300 F CFP)



**EFFECTIFS PRESENTS ET PAYES A LA DATE DU 31 DECEMBRE (SONT EXCLUS LES DISPONIBILITES, LES DETACHEMENTS, LES POSTES VACANTS)**

	<b>Stagiaire FPT</b>	<b>Titulaire FPT</b>	<b>ANFA</b>	<b>FEDA</b>	<b>ANT</b>	<b>DI</b>	<b>CM</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
<b>A/CC1</b>	3	25	1		10			2	<b>41</b>	<b>28,67</b>
<b>B/CC2</b>	1	28	10		9				<b>48</b>	<b>33,57</b>
<b>C/CC3</b>		12	4		7				<b>23</b>	<b>16,08</b>
<b>D/CC4 et CC5</b>	1	26	3		1				<b>31</b>	<b>21,68</b>
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>91</b>	<b>18</b>		<b>27</b>			<b>2</b>	<b>143</b>	<b>100</b>